



L'APIC'ure

Vol. 33# 1

Bulletin de l'Association pour la Protection des Intérêts des Consommateurs ☒ 904, De Puyjalon - Baie-Comeau G5C 1N1 ☎ 418.589.7324

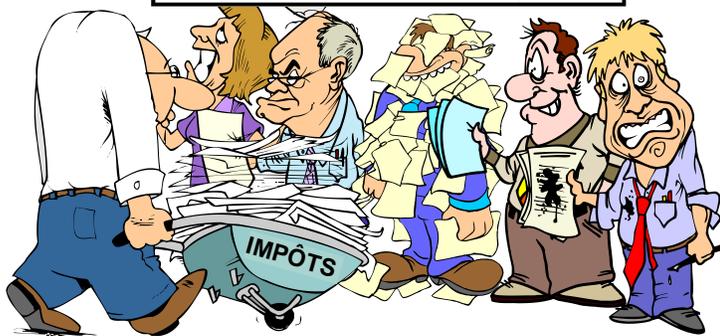
Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt (PCBMI)

L'APIC participe encore cette année au Programme des Bénévoles de l'Agence du Revenu du Canada et de Revenu Québec afin d'aider les gens à faible revenu qui ne peuvent remplir eux-mêmes leurs déclarations.

**RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT
DU LUNDI 29 FÉVRIER AU JEUDI 28 AVRIL
ASSUREZ-VOUS D'AVOIR TOUS VOS RELEVÉS**



Problèmes avec vos impôts?



Les personnes admissibles au Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt (PCBMI) sur la base de leurs revenus et qui veulent profiter de ce programme, devront **payer leur carte de membre de l'APIC et les autres frais avant de bénéficier du service.**



NOTRE POLITIQUE

REVENU ANNUEL	COÛT
0 à 18 000\$	10\$ (Carte de membre + 5\$)
De 18 000.01 à 26 000\$	15\$ (Carte de membre + 10\$)
26 000.01\$ et plus	Non admissible
Couples: 40 000\$ (revenu d'un conjoint ne peut dépasser 26 000\$)	Selon les revenus individuels de chacun des conjoints

Dates importantes:	
29 février	Début des impôts à l'APIC
29 février	Dernier jour pour recevoir les feuillets d'impôt (T4, relevés 1, etc.)
30 avril	Date limite pour envoyer sa déclaration de revenus
28 avril	Fin du PCBMI à l'APIC
En juillet	Premier versement des prestations calculées à partir de la déclaration 2015.

APIC'tualités



Rejoignez-nous sur Facebook
Le 29 février, j'allume mes chandelles!

Les hausses d'Hydro-Québec nous plongent dans la noirceur!

Le 29 février, j'allume mes chandelles!

Une initiative du Regroupement des Services Budgétaires du Saguenay-Lac-Saint-Jean (RSBJ 02)

- Le 22 février prochain, notre équipe de bénévoles suivra sa formation annuelle pour les déclarations d'impôt 2015. Pour l'occasion, l'APIC sera fermée pour la journée.

Sommaire:

Programme des bénévoles en matière d'impôt	page 1
Déclarations de revenus 2015.....	page 2, 4 et 5
Préparez vos Impôts 2015	page 3
Rappels Automobiles	page 6



Membre de la Coalition des Associations de Consommateurs du Québec (CACQ)

Déclarations de revenus 2015... **au fédéral**

Depuis 2013, le gouvernement fédéral a modifié la façon de produire les déclarations de revenu des Canadiens. Voici un rappel des principales modifications:

- **PAS de formulaires papiers pour produire vos déclarations.**

Le gouvernement a décidé qu'il était maintenant de la responsabilité des contribuables canadiens de se procurer les formulaires d'impôt. Si vous voulez un formulaire papier, vous devez:

- ➔ les télécharger et les imprimer vous-même en vous rendant sur Internet (à <http://www.cra-arc.gc.ca/formspubs/t1gnr/qc-fra.html> pour le Québec)
- ➔ Vous rendre à un bureau de poste;
- ➔ Appelez L'ARC au **1 800 959-7383** du lundi au vendredi de 8 h 15 à 17 h (heure locale).

- **Plus besoin d'un code pour transmettre les déclarations de revenus par Internet.**

Si vous produisez votre déclaration de revenus via un logiciel et que vous la transmettez par Internet (Impôtnet), vous n'avez plus besoin d'obtenir un code de l'Agence du Revenu du Canada. Votre nom, numéro d'assurance social et votre date de naissance suffisent pour compléter et transmettre votre déclaration.

Montant pour enfants

Le *Montant pour enfant* (de moins de 18 ans), qui représentait un crédit non remboursable de 2 255\$ par enfant dans la déclaration de 2014, **a été abolie** et le *Montant pour aidants familiaux pour enfants âgés de moins de 18 ans* a été réduit de 2 220\$, passant de 4 313\$ l'an passé à 2 093\$ cette année.

Montant pour la condition physique des enfants

Le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants (maximum de 1000\$) est devenu un crédit remboursable. Cependant, le montant pour les activités artistiques des enfants (ligne 370) demeure, quant à lui, à 500\$ et n'est pas un crédit remboursable.

Déduction pour frais de garde d'enfants

Les montants servant à calculer la limite des frais de garde augmentent de 1 000 \$ pour chaque enfant.

Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)

La PUGE a augmenté pour passer à 160 \$ par mois pour chaque personne à charge admissible âgée de moins de six ans. Une nouvelle prestation de 60 \$ par mois est offerte pour chaque personne à charge admissible âgée de 6 à 17 ans. **La PUGE EST IMPOSABLE.** Si vous aviez un conjoint au 31 décembre 2015, celui de vous deux qui a le revenu net le moins élevé doit déclarer le montant de la PUGE (case 10 du feuillet RC62).

Crédit pour la TPS/TVH

Comme l'an passé, on n'a plus à demander le crédit d'impôt TPS. L'ARC déterminera l'admissibilité et le montant.

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs

Les crédits d'impôt pour les cotisations aux fonds des travailleurs (FTQ et CSN) passent de 15 à 10% du coût d'achat et le maximum déductible passe de 750\$ à 500\$.

Indexation de certains montants

Le montant personnel de base passe de 11138\$ à 11327\$; le montant en raison de l'âge passe de 6916\$ à 7 033\$; le montant canadien pour l'emploi passe de 1127\$ à 1146\$; le montant pour personne handicapée passe de 7766\$ à 7899\$, etc. Cependant, le montant pour revenu de pension demeure encore cette année à 2 000\$.

2 Avis de cotisation

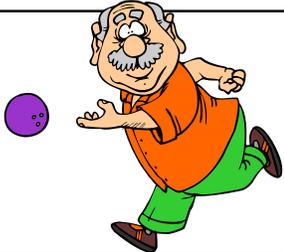
L'avis de cotisation aura une nouvelle présentation qui devrait mettre en évidence les renseignements les plus importants.

Préparez vos Impôts 2015

Afin de mieux se préparer, voici une liste des différents relevés et documents qu'il faut avoir en main.

Si au cours de l'année 2015...

Vous devez fournir...

- Vous avez travaillé :  ⇒ **T4/Relevé 1** de chacun de vos employeurs
- Vous avez reçu de l'assurance  ⇒ **T4E**
- Vous avez reçu de l'aide sociale, SAAQ ou CSST : ⇒ **T5007/Relevé 5**
- Vous étiez à la retraite ou à votre pension:  ⇒ **T4A(P)/Relevé 2** (Régie des rentes du Québec)
T4A(OAS) (pension de la sécurité de la vieillesse et supplément du revenu garanti)
T4A/Relevé 2 (autres pensions de retraite)
T4RSP/Relevé 2 (revenu d'un REER)
T4RIF/Relevé 2 (revenu d'un FERR)
- Vous avez reçu des versements anticipés (maintien à domicile, prime au travail, etc.):  ⇒ **Relevé 19**
- Vous étiez locataire
- Vous étiez propriétaire  ⇒ **Relevé 31 ou votre compte de taxes municipales** (pour demander la composante logement du crédit d'impôt pour la solidarité ou la subvention pour aînés relative à la hausse des taxes municipales)
- Vous étiez aux études postsecondaires (cégep, université):  ⇒ **T4A/relevé 1** (si vous avez reçu une bourse)
T2202A/Relevé 8 (pour les frais de scolarité)
- Vous remboursez un prêt étudiant: ⇒ **Une preuve de paiement** des intérêts
- Vous aviez au moins un enfant de moins de 6 ans: ⇒ **Feuillet RC-62** (PUGE)
- Vous avez reçu de l'Assurance parentale (RQAP): ⇒ **Relevé 6**
- Vous avez payé une pension alimentaire imposable: ⇒ **Vos reçus**
(La pension alimentaire, imposable ou non, doit être déclarée) 
- Vous avez payé des frais de garderie pour travailler ou aller aux études: ⇒ **Le(s) reçu(s)** de la personne qui a gardé l'enfant (Le reçu doit indiquer le NAS de cette personne)
⇒ Les relevés 24 de la garderie
- Vos enfants font des activités sportives, artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement: ⇒ **Les reçus et factures** indiquant les frais payés pour l'inscription 
- Vous avez des revenus d'intérêts, dividendes, etc.: ⇒ **T3/Relevé 16** ou un **T5/Relevé 3**
- Vous avez cotisé à un Fonds des travailleurs/REER: ⇒ **Relevé 10 / Reçu de votre institution financière**
- Vous aviez 70 ans ou plus et vous avez payé pour des services de maintien à domicile ⇒ **Factures et contrats de services** comme la tonte du gazon, le déneigement, l'entretien ménager, etc.
- Vous avez payé des frais médicaux ou êtes allé à l'extérieur pour recevoir des soins: ⇒ **Vos reçus** (repas, hébergement, transport, dons)
- Vous avez fait des dons à des organismes de bienfaisance ou avez donné à des partis politiques:
- Vous avez donné des acomptes provisionnels ⇒ L'**état de compte** du ministère 

Feuillets: Au fédéral, commence généralement par « T » ; Au provincial, commence par « Relevé »

Déclarations de revenus 2015... au provincial

Crédit d'impôt pour solidarité

À compter du 1^{er} janvier 2016, il n'est plus nécessaire d'aviser Revenu Québec d'un changement de situation qui survient à partir de cette date. Le crédit d'impôt pour solidarité est calculé sur la base de votre situation au 31 décembre 2015.

À compter de juillet 2016, le crédit d'impôt pourrait continuer de vous être versé mensuellement mais, selon le montant déterminé pour la période de versement de juillet 2016 à juin 2017, vous pourriez le recevoir en un seul versement ou en quatre versements trimestriels. (Voir Tableau)

Pour bénéficier de la composante relative au logement, le propriétaire d'un logement admissible doit inscrire, dans sa demande, le **numéro matricule** ou le **numéro d'identification** qui figure sur son compte de taxes municipales, tandis que le locataire ou le sous-locataire d'un logement admissible doit inscrire le numéro de logement qui figure sur le **Relevé 31** que le propriétaire de l'immeuble où était situé son logement lui a remis. Notez que ce relevé doit être remis au plus tard le 29 février 2016 à chaque personne qui, au 31 décembre 2015, était locataire ou sous-locataire d'un logement admissible

Contribution pour les services de garde subventionnés

Depuis le 22 avril 2015, si, en vertu d'une entente signée, vous avez un enfant qui bénéficie de services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés, vous pourriez devoir payer une contribution additionnelle pour ces services de garde si votre revenu familial de 2015 dépasse 50 000 \$. Vous devez avoir reçu un relevé 30. Pour calculer votre contribution additionnelle, vous devez remplir l'annexe I.

La contribution additionnelle est calculée sur la base de votre revenu **familial de 2014**. Si votre revenu familial pour 2014:

- Était inférieur à 50 000\$, il n'y a pas de contribution additionnel;
- entre 50 001 \$ et 75 000 \$, la contribution additionnelle est de 0,70 \$ par jour, par enfant;
- entre 75 001 \$ et 155 000 \$, la contribution additionnelle variera de 0,70 \$ à 12,70 \$ par jour, par enfant;
- était supérieur à 155 000 \$, la contribution additionnelle est de 12,70 \$ par jour, par enfant.

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Les montants maximaux des frais de garde admissibles sont augmentés de 1 000\$ (de 10 000 \$ à 11 000 \$ pour un enfant ayant une déficience mentale ou physique et de 4 000 \$ à 5 000 \$ pour un enfant né après le 31 décembre 1998, mais avant le 1er janvier 2009).

Le montant maximal accordé par semaine pour la fréquentation d'un pensionnat ou d'une colonie de vacances passe de 175 \$ à 200 \$ pour un enfant admissible né après le 31 décembre 2008, de 100 \$ à 125 \$ pour tout autre enfant admissible et de 250 \$ à 275 \$ pour un enfant ayant une déficience mentale ou physique.

Crédit d'impôt pour activités des enfants

Le maximum des frais d'inscription ou d'adhésion donnant droit à ce crédit passe de 200 \$ à 300 \$ par enfant, pour un crédit d'impôt maximal de 60 \$ par enfant. Le crédit d'impôt maximal passe de 80 \$ à 120 \$ si l'enfant est atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Notez qu'au Québec, il n'y a pas de différences entre activités physiques, artistiques, culturelles ou récréatives.

Code d'accès ImpôtNet Québec remplacé

4 Depuis janvier 2016, un nouvel authentifiant remplace le code d'accès ImpôtNet Québec pour la transmission électronique de la déclaration de revenus des particuliers. Ce nouvel authentifiant est intégré aux logiciels autorisés pour l'année d'imposition 2015, soit depuis janvier 2016. Par conséquent, le code d'accès ImpôtNet Québec ne sera plus transmis aux particuliers.

Déclarations de revenus 2015... **au provincial**

Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres

Le crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres passe de 20 % à 10 %.



Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs

Le taux du crédit d'impôt relatif aux actions admissibles de Fondation (FTQ et CSN) passe de 25 % à 20 %.



Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail

Un étudiant à temps plein n'a plus droit aux crédits d'impôt relatifs à la prime au travail, sauf si, au 31 décembre, il est le père ou la mère d'un enfant qui réside avec lui.



Crédit d'impôt pour aidant naturel

Le crédit d'impôt que peut demander un aidant naturel prenant soin de son conjoint passe de 850 \$ à 925 \$.



Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés passe de 32 % à 33 % des dépenses admissibles.



Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales

Vous pouvez, à certaines conditions, bénéficier d'une subvention qui vise à compenser en partie la hausse des taxes municipales payables à l'égard de votre résidence. Pour ce faire, vous devez avoir 65 ans ou plus et être propriétaire de votre résidence depuis au moins 15 années consécutives. De plus, votre revenu familial pour l'année 2015 ne dépasse pas 50 000 \$ (montant de la ligne 275 de votre déclaration et de celle de votre conjoint, si vous aviez un conjoint au 31 décembre 2015).



Le montant de la subvention **doit figurer sur le compte de taxes municipales** pour l'année 2016 ou sur le formulaire Subvention potentielle relative à une hausse de taxes municipales transmis par la municipalité.

Régime d'assurance médicaments du Québec.

Le 1^{er} juillet 2015, les taux de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec ont été augmentés et la cotisation maximale est passée de 611 \$ à 640\$. Toutefois, dans la déclaration de revenus 2015, la cotisation maximale est de 625.50\$ (609\$ en 2014).



Contribution santé.

La contribution santé est calculée en fonction du revenu et peut atteindre 1 000 \$ par personne. Dans un couple, chacun des conjoints doit payer la contribution santé. Vous n'avez pas de contribution santé à payer si votre revenu net (ligne 275 de la déclaration) ne dépasse pas 18 370\$, vous êtes en couple et votre revenu familial net (votre ligne 275 + celle de votre conjoint) ne dépasse pas 23 880\$ ou vous recevez 94 % ou plus du supplément de revenu garanti (SRG). Note. Si vous êtes un travailleur, le calcul se fait dans la déclaration de revenu, mais la cotisation est déjà retenu sur votre salaire par l'employeur.



Indexation du régime d'imposition.

Certains montants et crédits d'impôt ont été augmentés. C'est le cas notamment:

- du montant pour travailleur (passe de 1110\$ à 1120\$)
- du montant personnel de base (passe de 11305\$ à 11425\$);
- du seuil du revenu à partir duquel certains crédits d'impôt sont réduits (passe de 32795\$ à 33145\$ sur l'annexe B);
- du montant pour personne vivant seule (passe de 1325\$ à 1340\$);
- du montant en raison de l'âge (passe de 2435\$ à 2460\$);
- Du montant pour revenu de retraite (passe de 2160\$ à 2185\$)



Rappels ...



...Automobiles

L'APIC publie les rappels automobiles qui présentent un intérêt particulier. Il ne s'agit pas du relevé complet des rappels tel que compilé par Transport Canada. Pour consulter le relevé complet des rappels, vous pouvez consulter la section « rappels de véhicules » du site de Transport Canada (<http://www.tc.gc.ca/>) ou rejoindre l'APIC au 589-7324.

DODGE / JEEP

Modèles: DURANGO et GRAND CHEROKEE 2011 et 2012

Numéro de rappel de Transports Canada 2015615

Unités concernées : 26 287

Détails du rappel : Sur certains véhicules munis de miroirs de pare-soleil éclairés avec un câblage de 120 mm, des réparations nécessitant le retrait des pare-soleil ou de la garniture de toit (ou les deux) pourraient causer un court-circuit et causer un incendie. Les véhicules munis d'un câblage de 120 mm qui ont fait l'objet de réparations dans le cadre du rappel 2014-275 devront subir de nouvelles réparations dans le cadre du présent rappel.

Correction : À déterminer.

HONDA

Modèles: ACCORD 2008 à 2010

Numéro de rappel de Transports Canada 2016032

Unités concernées: 23 343

Détails du rappel: Sur certains véhicules, au fil du temps, de l'humidité pourrait s'infiltrer dans le dispositif de commande du système de retenue supplémentaire et pourrait causer une défaillance dans le système de coussins gonflables. Cela pourrait rendre inutilisable le dispositif de commande des coussins gonflables, ce qui empêcherait le déploiement d'un coussin gonflable ou plus. **Correction :** Les concessionnaires devront remplacer le module de commande du système de retenue.

HYUNDAI

Modèles: ELANTRA 2011 et 2012

Numéro de rappel de Transports Canada 2015623

Unités concernées : 33 158

Détails du rappel : Dans certains modèles de berlines, un défaut dans le capteur d'angle de lacet de l'électro-stabilisateur programmé (ESC) pourrait causer l'allumage du voyant de l'ESC dans le tableau de bord et l'activation non justifiée du dispositif de contrôle de la stabilité. Cela pourrait entraîner une réduction de puissance du moteur et l'application des freins d'une ou de plusieurs roues, ce qui pourrait augmenter le risque d'accident. **Correction:** les concessionnaires doivent vérifier le bon fonctionnement du capteur d'angle de lacet et mettre à jour le logiciel des véhicules touchés.

FORD

Modèles: FUSION 2010 & 2011

Numéro de rappel de Transports Canada 2015554

Unités concernées : 33 605

Détails du rappel : Sur certains véhicules, les soupapes de purge de l'absorbeur pourrait mal fonctionner et causer des fissures de fatigue dans la surface supérieure du réservoir et donc des suintements de carburant ou de vapeurs de carburant. **Correction :** Les concessionnaires doivent inspecter les soupapes de purge de l'absorbeur et le réservoir.

Modèles: RANGER 2004 à 2006

Numéro de rappel de Transports Canada 2016033

Unités concernées: 29 458

Détails du rappel: Sur certains véhicules, le générateur de gaz de coussin gonflable avant, du côté conducteur, peut produire une pression interne excessive lors du déploiement du coussin gonflable. Cette pression accrue peut empêcher le bon déploiement du coussin ou entraîner la rupture du générateur de gaz, ce qui peut propulser des fragments en direction des occupants du véhicule, augmentant ainsi le risque de blessures. **Correction:** Les concessionnaires devront remplacer le générateur de gaz du coussin gonflable du conducteur (avant).

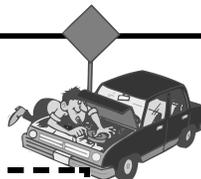
MAZDA

Modèles: MAZDA6 et MAZDASPEED6 2004 à 2008

Numéro de rappel de Transports Canada 2015624

Unités concernées : 50 587

Détails du rappel : Sur certains véhicules, le générateur de gaz de coussin gonflable avant, du côté conducteur, peut produire une pression interne excessive lors du déploiement du coussin gonflable. Cette pression accrue peut empêcher le bon déploiement du coussin ou entraîner la rupture du générateur de gaz et propulser des fragments en direction des occupants du véhicule. **Correction:** les concessionnaires doivent remplacer le module du coussin gonflable. Remarque : Le présent rappel est un prolongement du rappel 2015-247.



APIC Côte Nord

904, de Puyjalon Baie-Comeau (Québec) G5C 1N1

Je désire devenir membre de l'APIC

Je renouvelle ma carte

5 \$ par individu 15 \$ par groupe 25 \$ par groupe de soutien

Nom: _____

Adresse: _____

Code postal _____ Tél.: _____

Ont collaboré :
Frédéric Boudreault,
Diane Lavoie et Sophie Rivière
Réalisation graphique :
Frédéric Boudreault

Dépôt légal, Bibliothèque nationale du Canada: ISSN 00826-2772